



Réf. Farde e-Assemblées : 2573644

N° OJ : 23

Projet d'Arrêté - Conseil du 29/01/2024

Objet : Solidarité internationale.- Appel à projet 2024.- Règlement.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal du 13 février 2023 portant sur le règlement en matière d'octroi de subsides Solidarité internationale;

Considérant que la Ville de Bruxelles développe une politique dynamique en matière de solidarité internationale et soutient les initiatives portées par la société civile à travers un appel à projet annuel dans les deux domaines d'actions que sont :

- a) La sensibilisation, l'information et l'éducation au développement touchant à des thématiques de solidarité internationale.
- b) des projets de coopération internationale à l'étranger (liste OCDE) dans une logique de développement durable tout en ayant un impact direct sur les populations ciblées.

Considérant que cet appel à projet annuel est encadré par un règlement, qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation;

Considérant que pour cette édition 2024, l'enveloppe prévue est de 150.000,00 EUR, avec un maximum de 4.000,00 EUR pour les projets de catégorie a) et 8.000,00 EUR pour les projets de catégorie b);

Considérant que pour cette édition 2024, certaines modifications du règlement ont dû être faites afin qu'ils répondent au mieux à la politique solidarité internationale de la Ville de Bruxelles qui vise, en tant que pouvoir local, le renforcement de petites ou moyennes initiatives émanant de structures locales;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : Adopter le nouveau règlement de subsides pour l'appel à projet 2024 qui détermine les critères de recevabilité liés au projet, liés aux porteurs des projets et liés au financement et à l'évaluation.

Annexes :

[Règlement appel à projet FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)